

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00405

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION (RODP) - ANNEE 2022

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 23 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 99
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de voix : 114

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERY, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON,

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220929-D20220040510

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Rémy GUYOT, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION (RODP) - ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Les montants maximum applicables aux Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP), calculés conformément au décret précité, pour 2022, sont établis de la manière suivante :

Domaine public routier métropolitain

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2022	42.64	56.85	28.43

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier métropolitain

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2022	1 421.36	1 421.36	923.89

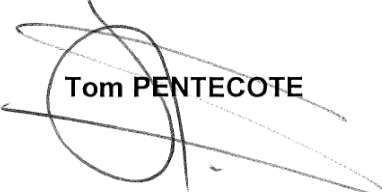
A noter que le montant pour les installations radioélectriques (antenne de téléphonie mobile,...) n'est pas plafonné.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :


- **fixe au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,**
- **revalorise chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 70 article 70323 du budget principal de Saint-Etienne Métropole (voirie) de l'exercice 2022.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,


Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD